



## ARRETE MUNICIPAL N° 2023-03

Nous, Maire de la Commune de LES IFFS,

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n°2000-931 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L411-1, L411-6 et R411-1,
- Vu le CGCT, notamment les articles L2212-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2,
- Considérant qu'en raison de la journée du patrimoine se déroulant le 17 septembre 2023 avec la présence d'exposants depuis la place de la mairie en redescendant vers le château de Montmuran, il est nécessaire de régler la circulation sur les voies communales n°3 et 4.

### ARRETONS :

Article 1 : En raison de la Journée du Patrimoine 2023, la circulation sera déviée pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes venant de la route de Tinténiac à partir du Prévot et ils seront dirigés sur la VC N°1 direction Cardroc *de 08h à 19h*.

Article 2 : La VC n°4 au niveau de la route de Montmuran sera interdite à la circulation de tout véhicule dans les deux sens avec une déviation qui se fera par la route du Rocher direction Cardroc pour les véhicules venant de Tinténiac.

Article 3 : La circulation sera interdite à partir de la patte d'oie de la mairie vers la VC n°4 en direction de Tinténiac pour tous les véhicules venant de la RD 221.

Article 4 : La circulation sur la RD 221 sera limitée à 30 km/h pour tous les véhicules à moteur dans les deux sens dès l'entrée en agglomération durant la durée de la manifestation soit de *08h à 19h le dimanche 17 septembre 2023*.

Article 5 : Une signalisation réglementaire sera mise en place afin de ne pas perturber la circulation.

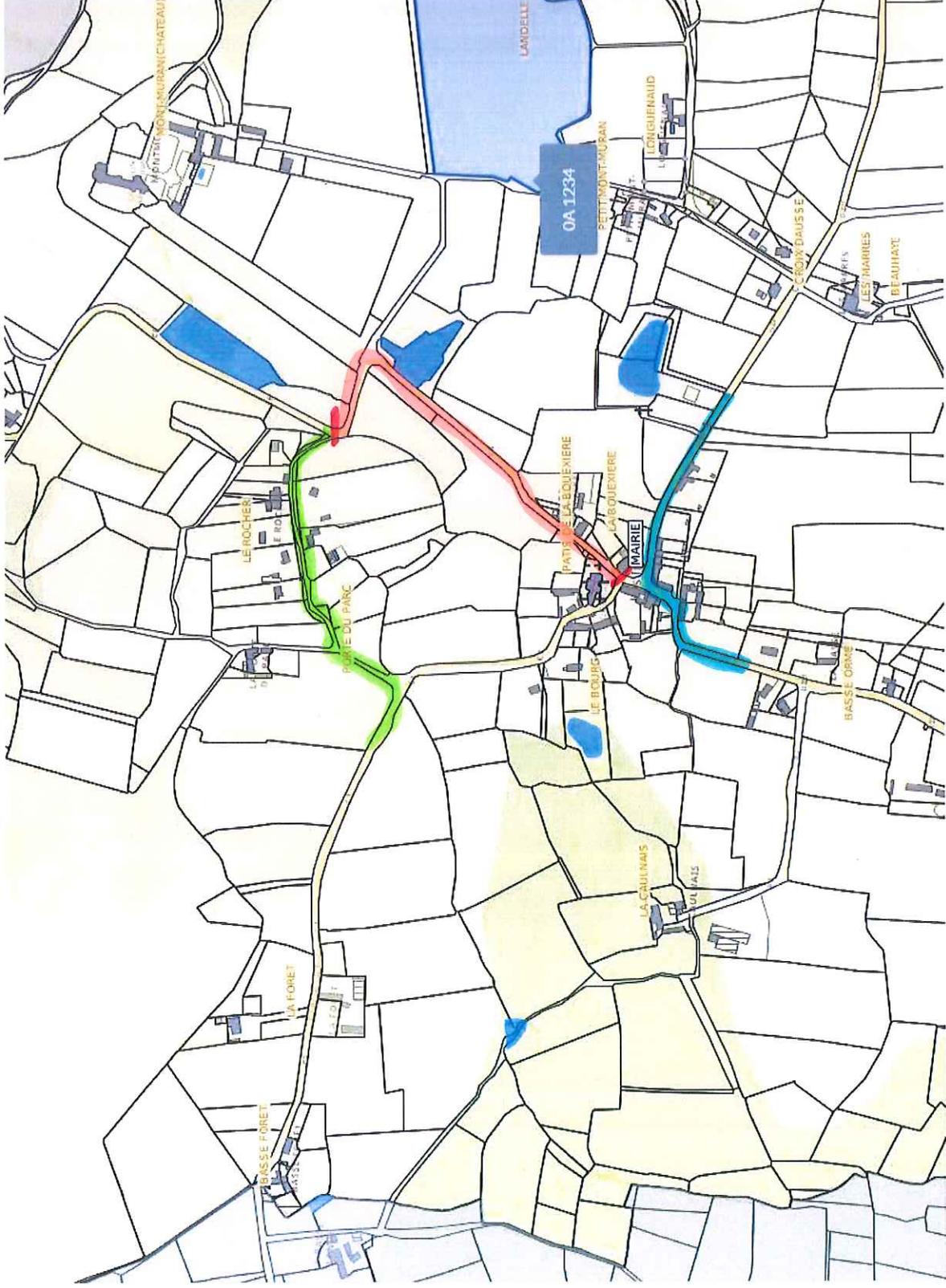
Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :  
- Agence départementale de Saint-Malo  
- La gendarmerie de Hédé-Bazouges,

Fait à LES IFFS,  
Le 18/08/2023

Le Maire,  
Jean-Yves JULLIEN



Manifestation du 17 septembre 2023  
Journée du Patrimoine - D'après arrêté N° 2023-003



Route Barrée  
Déviation  
Circulation à 30 km/h